

DECISION DU PRESIDENT N° 2020-087

ATTRIBUTION DU MARCHÉ PUBLIC N°2020-051 « TRAVAUX DE VRD – AMENAGEMENT D'UN TOURNE A GAUCHE SUR LA COMMUNE DE BRETIGNOLLES SUR MER »

Le Président de la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie,
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5214-1 et suivants,
Vu le code de la commande publique et notamment ses articles L..2120-1 2°, L.2123-1 1°, R.2121-5, R.2123-1 1° et R.2123-4 et suivants,
Vu la délibération du Bureau n°2020-02-20 du 13 février 2020 portant approbation de la convention de groupement de commande et autorisation de lancement de la consultation, d'attribution et de signature du marché public de travaux de voirie et réseaux divers pour l'aménagement d'un tourne à gauche sur la Commune de Brétignolles sur Mer,
Vu l'avis d'appel public à la concurrence envoyé à la publication le 06 avril 2020 sur le journal d'annonces légales Ouest-France et publié le 09 avril 2020, et la mise en ligne du dossier de consultation des entreprises sur le profil d'acheteurs Marchés Sécurisés et sur le site internet de la Communauté de Communes le 06 avril 2020,
Vu le rapport d'analyse des offres,
Vu les crédits inscrits au Budget 2020,

DECIDE :

Article 1 : d'approuver le rapport d'analyse des offres et le classement qui en résulte,

Article 2 : d'attribuer le marché public n°2020-051 « TRAVAUX DE VRD – AMENAGEMENT D'UN TOURNE A GAUCHE SUR LA COMMUNE DE BRETIGNOLLES SUR MER » au groupement GIRASE TP et ATLANROUTE, pour un montant de 108 034,60 € HT pour la tranche ferme, et 24 657,50 € HT pour la tranche optionnelle n°1, soit pour un total de 132 692,10 € HT.

Article 3 : de signer le marché public et l'ensemble des pièces s'y rapportant,

Article 4 : de dire que la présente décision sera communiquée pour information au Conseil Communautaire lors de sa prochaine réunion,

A Givrand, le 08 juin 2020

- Certifié exécutoire par le Président compte tenu : Le Président
- de la transmission au contrôle de légalité le : **12 JUIN 2020**
- de l'affichage le : **12 JUIN 2020**
- de la publication sur le site www.payssaintgilles.fr le : **12 JUIN 2020**


Christophe CHABOT



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : www.telerecours.fr